



Réglementation

Les sports principaux pratiqués dans les skateparcs sont généralement libres de règlements et d'encadrement. Le choix des disciplines et des manœuvres est laissé à la discrétion des usagers et aucune marche à suivre officielle n'est de mise pour la pratique. Les usagers bénéficient d'une liberté de pratique presque totale : ils pratiquent les figures de leur choix en tout temps. Comme ces sports sont individuels, les usagers n'ont pas besoin de suivre quelque cadence ou quelque rythme.



ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Peu d'associations professionnelles réglementent et encadrent les sports pratiqués dans les skateparcs. Généralement, les organisations sont décentralisées : les clubs de skate, les écoles et les organisateurs d'événements compétitifs sont majoritairement composés d'acteurs impliqués dans le domaine au niveau local.

Canada

Skateboard : Canada Skateboard (fédération nationale)

Québec

Skateboard : Fédération de skateboard du Québec

BMX : Fédération québécoise des sports cyclistes (ne régit que la course)

Trottinette : aucune fédération ou association

Patin à roulettes : aucune fédération ou association



LOIS ET ENCADREMENT

Peu de lois balisent la pratique de ces sports, mais ceux-ci sont généralement interdits sur la voie publique. Circuler sur la chaussée avec un skateboard, des patins à roues alignées, une trottinette ou tout autre véhicule-jouet est passible d'une amende de 80 à 100 \$ plus les frais².

Les skateparcs sont les seuls endroits où les adeptes peuvent s'adonner légalement à leur discipline. Il n'existe aucune réglementation officielle sur les équipements de protection.

De leur côté, les constructeurs spécialisés de skateparcs sont régis par les lois de la construction et les lois sur les contrats publics.

2. Société de l'assurance automobile du Québec, [Sécurité routière en patins, en planche à roulettes, en trottinette](#).